REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PLUSQUELLEC

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202436-20260218-14_2026-DE

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février, à, vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques LE CREFF, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation : 09/02/2026
Date d'affichage : 09/02/2026

Étaient présents : LE CREFF Jacques, JEGOU Christelle, DOHOLLOU Émile, LE DÛ Sylvie, LE MAOUT Christophe, GUILLERM Yves, COUZINET Pascal, LE MADEC Stéphane, LOZAC'H Christophe, NOHAÏC Thierry, LAGATTU Valérie ;

Membres excusés : PRIGENT Bastien, WRIGHT Élaine, ROLLAND Jean-François ;

Membres non excusés : /

Procuration : /

Monsieur Emile DOHOLLOU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 14/2026 : Retrait de la délibération n°8/2026 intitulée « Décision modificative n°7 – Budget commune – Annule et remplace la délibération 76/2025 en raison d'une erreur sur le fond »

Monsieur le Maire expose que lors du contrôle de légalité, le Préfet a demandé le retrait de la délibération n°08/2026 pour les motifs suivants :

« L'organe délibérant, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Les dépenses réelles prises en compte sont consolidées depuis le budget primitif aux décisions modificatives, à l'exception des dépenses de personnel.

Ces opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre N en investissement, de fait la délibération n°08/2026 n'aurait pas dû être votée en conseil mais uniquement corrigé "pour erreur matérielle" et portée à la connaissance du conseil municipal lors de la réunion suivante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de retirer la délibération n°8/2026 ;
AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches correspondantes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacques LE CREFF

MAIRIE DE PLUSQUELLEC (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Emile DOHOLLOU